

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de cession de spectacle pour la prestation suivante : représentation du spectacle « Alors on en est où ? » avec la compagnie Tout contre dans le cadre de la Nuit des étoiles.

N°2026-79

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal du Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera le vendredi 24 Juillet 2026, dans le cadre de sa manifestation « La Nuit des étoiles » 2026, la programmation du spectacle « Alors on en est où »

Considérant que le public visé sera un public Famille à partir de 6 ans.

Considérant que le montant de la prestation s'élèvera à la somme de 1000 €TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association « Compagnie Tout contre »

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 26 mai 2026

Le Maire,
Michel ILLAC





CONTRAT DE CESSION de Spectacle n°7 07/2026

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC**

Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**

Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT - 13820**

En sa qualité de : **Maire**

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part
Et

Mr Bruno KERHOAS

Agissant au nom de :

Compagnie Tout Contre

Adresse : **Maison de la vie associative et citoyenne 181 avenue Daumesnil Paris**
75012 Boîte aux lettres 79.

En sa qualité de : **Président**

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : **Représentation du spectacle « Alors on en est où ? »**
avec la Compagnie Tout Contre, dans le cadre de la Nuit des étoiles.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1 **Intervenante** : Emilie TRASENTE
- 2 **Lieu du spectacle** : Salle de spectacle du Cadran
- 3 **Date** : Le vendredi 24 Juillet 2026
- 4 **Nombre de séances** : 1 séance.
- 5 **Horaire du spectacle** : 19h30 à 20h30.
- 6 **Public** : Tout Public à partir de 6 ans.
- 7 **Installation et rangement** : L'arrivée de la comédienne et de son technicien lumière se fera le matin dès 9 h pour un régalage des lumières avec le technicien du Cadran et sera suivi d'un filage technique. Le rangement se fera à l'issue du spectacle.
- 8 **Repas** : Des repas sont prévus pour la comédienne et son technicien pour le jeudi soir et pour la journée du vendredi (midi & soir).
- 9 **Montant total alloué par l'organisateur** : 1000 € TTC.
- 10 **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.

11. Assurance

Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.

a) Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages avant et après la représentation tout objet lui appartenant à lui et son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

b) L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

11. Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations.

12. Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

13. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

14. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

15. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « **Compagnie Tout Contre** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

LE PRODUCTEUR

Mr Bruno KERHOAS

Signé à : *Ensuée - la Redonne*

Le : *26/05/2026*

L'ORGANISATEUR :

Mr Michel ILLAC

